

Le contrat de service public du groupe TEC

Question orale - 26/11/2013 - Daniel Senesael - Parlement wallon - Transport en commun, transport scolaire et plan d'investissement de la S.N.C.B.

Destinataire

Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité
Question

Voici un dossier qui a mis du temps à se concrétiser mais qui, in fine, aboutit sur un accord global positif pour la Wallonie dans son ensemble. En effet, ce 18 novembre, vous avez signé le contrat de service public 2013-2017 du Groupe TEC.

Il semble que l'accord conclu permette à l'entreprise de maintenir l'intégralité des services et de garantir leur qualité au profit des usagers. A commencer bien entendu par le maintien du volume global de l'offre de transport, sur base de la situation au 31 décembre 2013.

Ainsi et jusqu'en 2017, des évolutions et des adaptations restent évidemment possibles, mais si elles sont substantielles, elles devront faire l'objet d'un avenant au contrat conclu avec le gouvernement.

Pourriez-vous nous présenter les grandes lignes de ce contrat de service public ?

Au risque de me répéter, je souhaiterais rappeler l'attachement de mon groupe aux éléments suivants : le maintien de l'offre de transport en ce compris en zone rurale et avec des cadences et des horaires praticables, l'amélioration du climat et du dialogue social au sein de l'entreprise, l'accès aux personnes à mobilité réduite et le transport scolaire. Sur ces quatre points précis, que contient ce contrat de service public?

Parlement wallon – 26 novembre 2013
**Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de
la Mobilité**

**Réponse du Ministre Philippe Henry aux députés wallons Daniel
Senesael et Savine Moucheron relatives au contrat de service public
du Groupe TEC
(QO n*2-4, 2-2)**

Merci Madame, Monsieur les députés pour vos questions.

Je suis aussi très heureux de la conclusion du contrat de service public.

Tout d'abord, je peux vous rassurer Madame Moucheron : la trajectoire budgétaire permettra au groupe TEC de dégager des marges à partir de 2015 puisque à l'indexation + 1% permettant de couvrir l'augmentation des charges, s'ajoutent des compléments de subvention : 4,5 millions en 2015 et 7,5 millions en 2016 et 2017. De plus, le contrat de service public introduit la notion de « compensation générale » de sorte que les moyens supplémentaires pourront, sur proposition du Groupe TEC au Gouvernement wallon, être dévolus tant à l'exploitation qu'aux investissements d'exploitation (l'achat de bus essentiellement). Avec l'augmentation de la clientèle, le simple maintien de l'offre nécessite en effet l'acquisition de matériel roulant supplémentaire, sous peine de voir la qualité du service se dégrader.

Vous m'interrogez également sur la mise en place de TEC IT EASY, système, qui, une fois généralisée, permettra effectivement un comptage plus précis des usagers des TEC et donc un suivi plus précis et plus systématique de l'évolution de leurs besoins. Je n'ai pas encore de retour de l'expérience en Brabant wallon puisqu'il n'y a pas encore un mois qu'elle a été lancée. En revanche, je peux vous informer que la généralisation du système à l'ensemble des TEC est prévue pour le mois d'août 2014.

Voici les accents que j'ai souhaité donner au contrat de service public : adaptation du réseau aux besoins, gouvernance, développement durable.

Le contrat de service public a pour objectif un réseau mieux adapté aux besoins des usagers. A cette fin, le groupe TEC mettra au point une méthodologie commune aux cinq TEC d'analyse et de définition de l'offre.

Les obligations de service public ont aussi été diversifiées puisque l'offre régulière et l'offre de transport scolaire se voit complétée « d'offres alternatives » telles que le transport à la demande, les navettes zoning, les bus locaux etc. Le contrat de service public introduit donc une flexibilité à cet égard.

En termes de gouvernance, une attention particulière est portée à la fiabilité, l'accessibilité des services (notamment aux PMR, j'y reviendrai) et à la communication, y compris en cas de perturbation. Il est également prévu de renforcer les pénalités financières en cas de grève sauvage : remboursement de la subvention et pénalité de 20% (10% en cas de grève préavisée). Enfin, de nouveaux outils sont mis en place afin d'atteindre d'avantage de coordination et de vision : la mise au point d'un « plan

stratégique de développement du réseau à moyen terme » qui aura pour objectif de présenter la vision par les TEC des transports en commun de demain. Cet outil devrait permettre au Gouvernement wallon d'orienter ses décisions en matière d'infrastructures de transport en commun.

Enfin, le contrat de service public met l'accent sur le développement durable. Il devra être, avec l'inter-modalité, l'un des critères de la méthodologie commune de définition de l'offre. Ce critère sera également pris en compte dans la politique d'acquisition des autobus (performance quant aux émissions de CO2 et diversification de la flotte). En interne, le Groupe devra également faire état de sa responsabilité sociétale : éco-conduite, réduction consommation des ressources, politique d'achats durable, plan de déplacement d'entreprise, PEB, etc.

Le transport scolaire, quant à lui, est repris dans les obligations de service public dévolues au Groupe TEC de manière exclusive. Il s'ensuit que la compensation dévolue au Groupe doit lui permettre de couvrir les obligations en la matière.

Pour ce qui concerne l'offre rurale, l'accessibilité des PMR et le dialogue social.

Concernant l'offre rurale, il faut tout d'abord savoir que celle-ci est « sécurisée ». Le contrat de service public confirme en effet la répartition entre l'offre urbaine, périurbaine et rurale, de sorte qu'il est prévu de maintenir l'équilibre entre ces types de zones.

De plus, les autobus classiques n'étant pas toujours les moyens les plus efficaces à mettre en œuvre en milieu rural en dehors des heures de pointes, la notion « d'offre alternative » ouvre des perspectives de développement d'une offre mieux adaptée en milieu rural qui puisse être reconnue comme obligation de service public dans le chef du Groupe TEC et donc, faire l'objet de compensations financières.

Concernant l'accessibilité des transports en commun aux PMR, j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer devant cette assemblée : l'intégralité de l'accord intervenu entre les associations représentatives des PMR et le Groupe TEC a été reprise dans le contrat de service public : l'accord acte que les parties réalisent pour fin 2016, une inspection des arrêtes des 186 lignes des TEC les plus fréquentées afin de qualifier les arrêts de conformes, praticables ou constater que les lieux ne se prêtent pas à l'embarquement des PMR voiturées. Compte tenu des délais de travaux, les effets ne seront sensibles qu'à partir de 2015 pour prendre leur plein effet en 2016 et les années suivantes. En matière d'information et de formation, le personnel, chaînon essentiel dans la réussite de l'action, recevra les instructions adéquates endéans les trois mois de la signature de l'accord et la formation continuée du personnel sera adaptée. Quant à l'équipement des autobus de lames automatiques, les commandes réalisées en 2013 le prévoient déjà toutes et il en sera ainsi des commandes ultérieures, enfin, le Groupe TEC devra rédiger un chapitre spécifique relatif à l'information spécifique aux PMR et à l'accessibilité des PMR dans son rapport annuel à la région.

Quant à votre dernière question, comme vous le savez, j'ai moi-même toujours privilégié le dialogue social par opposition à l'affirmation que d'autres solutions en la matière étaient possibles. Cependant, j'ai tout de même souhaité réaffirmer le souhait fort de la région de cadrer un maximum les grèves grâce aux procédures mises en place dans le cadre de ce dialogue social. Les pénalités en cas de grève sauvage se voient donc doublées dans le contrat de service public. On est donc face à une gradation des pénalités en cas de grève : remboursement de la subvention en cas de grève

intersectorielle, remboursement de la subvention + pénalité de 10% en cas de grève préavisée en interne au Groupe et enfin, remboursement de la subvention + pénalité de 20% en cas de grève sauvage. Le contrat de service public prévoit également la rédaction par chaque société du Groupe d'un plan de communication (à intégrer dans son plan d'entreprise) prévoyant spécifiquement une information spécifique en cas de situation perturbée, notamment en cas de grève.

Une fois le contrat formellement signé par mes Collègues du Gouvernement, je ne manquerai pas bien entendu pas de transmettre officiellement le contrat de service public au Parlement wallon pour information.